

LE GRAND PERIGUEUX
1 bd Lakanal – BP 70171 – 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DD016-2019

Nombre de membres du conseil	
en exercice	95
Présents	64
Votants	81
Pouvoirs	17

Date de convocation du Conseil du Grand Périgueux le 31 janvier 2019.

LE 7 février 2019, Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur AUZOU

OBJET : REVISION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DES DECHETS DE LA DORDOGNE SMD3

M. Jacques AUZOU, Président
Christian LECOMTE, Secrétaire

Mmes BOUCAUD, GONTHIER, PASQUET, SALINIER, KERGOAT, DE PISHOF, BELOMBO, ROUFINIEAU, FAURE, GATAULT, CHABREYROU, BORAS, DARTENCET, LABAILS, PERRAUD-DAUSSE, MOULENES, PAUL, DORET, ROUX, SALOMON.

Mme MASSOUBRE MAREILLAUD suppléante de M. GRELLETY
Mme AUTHIER suppléante de M. REYNET

MM. BREAU, COUNIL, RAYNAUD, SUBERBERE, PASSERIEUX, GARRIGUE, CHERON, TESTUT, DOBBELS, MARTINEAU, BELLEBNA, SCHRICKE, PROTANO, DENIS, FRADON, LEGAY, MOTARD, LE PAPE, LACOSTE, PUYRIGAUD, CHASTENET, MERILLOU, AUDI, BARBANCEY, DUNOYER, MOSSION, ROUQUIE, TENAILLON, MATHIEU, RAUZET, LARENAUDIE, COLLINET, BUFFIERE, RATIER, USCAIN, GENDRE, GEORGIADDES, HERBRETEAU, LE ROUX, MONTORIOL.

ABSENTS :

Mmes : CONTIE, DATRIER, LEON, MONTEIL-MAYAUD, RAT, TOULAT, DECABRAS.

MM. : BUISSON, LE MAO, BEYLOT, DESPALT, BONNET, LARRE, MOTTIER, BERIT-DEBAT, ROUSSARIE, GEOFFROY, CIPIERRE, COUDERC, GIRAUDEL, KHAIRALLAH, MACARY, LE VACON, MALLET, TALLET, GUILLEMET, LAROCHE, COLBAC, DUCENE, CACAN.

POUVOIRS :

M. BUISSON	Pouvoir à	Mme PAUL	M. KHAIRALLAH	Pouvoir à	Mme DARTENCET
Mme CONTIE	Pouvoir à	M. MARTINEAU	M. MACARY	Pouvoir à	M. DUNOYER
M. DUCENE	Pouvoir à	M. LE ROUX	Mme TOULAT	Pouvoir à	Mme BORAS
Mme DECABRAS	Pouvoir à	Mme SALOMON	Mme RAT	Pouvoir à	Mme PERRAUD DAUSSE
M. GIRAUDEL	Pouvoir à	M. BARBANCEY	Mme LEON	Pouvoir à	M. AUDI
M. GUILLEMET	Pouvoir à	M. MONTORIOL	M. COLBAC	Pouvoir à	M. GEORGIADDES
M. TALLET	Pouvoir à	M. DOBBELS	M. BONNET	Pouvoir à	M. BREAU
M. ROUSSARIE	Pouvoir à	M. BELLEBNA	Mme DATRIER	Pouvoir à	M. TENAILLON
M. CACAN	Pouvoir à	Mme LABAILS			

OBJET : REVISION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DES DECHETS DE LA DORDOGNE SMD3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que la révision des statuts du SMD3 a été adoptée par délibération du comité syndical N°03-18K du 27 novembre 2018.

Que les statuts régissent les modalités de fonctionnement du syndicat (composition, compétences, ressources, mode de représentation...).

Que la version des statuts du SMD3 en vigueur à l'heure actuelle a été adoptée par délibération n°10-17E du comité syndical du 30 Mai 2017.

Considérant qu'aujourd'hui, il importe d'y apporter des modifications afin de mettre à jour le périmètre du SMD3 (suite à la dissolution du SYGED Bastides, Forêt Bessède). Celui-ci intègre le SMD3 à compter du 1^{er} janvier 2019. De plus, la commune de Coly n'adhère plus à la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort à compter du 1^{er} janvier 2019.

Qu'à compter du 1^{er} janvier 2019, les collectivités qui composent le SMD3 sont les suivantes :

- SMCTOM de Nontron
- SMCTOM de Thiviers
- SICTOM du Périgord Noir
- SMCTOM de Ribérac
- Communauté d'agglomération du Grand Périgueux
- Communauté d'agglomération Bergeracoise :
- Communauté de communes Portes Sud Périgord
- Communauté de communes Isle Vern Salembre
- Communauté de communes Isle et Crempse en Périgord
- Communauté de communes des Bastides Dordogne Périgord pour les communes :
Cause de Clérans, Couze et Saint Front, Lanquais, Liorac sur Louyre, Mauzac et Grand Castang, Pressignac Vicq, Saint Agne, Saint Capraise de Lalinde, Sainte Foy de Longas, Saint Félix de Villadeix, Saint Marcel du Périgord, Varennes et Verdon.
- Communauté de communes Isle Double Landais pour les communes :
Echourgnac, Eygurande Gardedeuilh, Le pizou, Menesplet, Montpon Menesterol, St barthelemy de Bellegarde, St Martial d'artenset et St Sauveur Lalande.
- Communauté de communes Montaigne Montravel et Gurçon pour les communes :
Bonneville-et-St-Avit-de-Fumadières, Carsac de gurson, Minzac, Montazeau, Montpeyroux, St geraud de corps, St martin de gurson, St meard de gurson, St remy sur lidoire, St vivien et Villefranche de lonchat.
- Communauté de communes Pays de Saint Aulaye pour les communes :
Servanches et St aulaye et Puymangou (pour la commune de Saint Aulaye)

- Communauté de communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Haut et Bas pour les communes de :
Ajat, Auriac-du-Périgord, Azerat, Bars, Beauregard de Terrasson, Cely, Fossemagne, Gabillou, Limeyrat, Montagnac-d'Auberoche, Peyrignac, Sainte-Orse, Thenon et Villac.
- Communauté de communes « Vallée de la Dordogne et Forêt Bessède » pour les communes de :
Berbiguières, Castels-et-Bèzenac pour le territoire de l'ex-commune de Castels, Carves, Cladech, Coux-et-Bigaroque-Mouzens, Doissat, Grives, Larzac, Marnac, Monplaisant, Pays-de-Belves, Sagelat, Saint-Cyprien, Saint-Germain-de-Belvès, Saint-Pardoux-et-Vielvic, Sainte-Foy-de-Belvès, Salles-de-Belvès, Siorac-en-Périgord.
- Communauté de Communes « Domme-Villefranche du Périgord » pour les communes de :
Besse, Campagnac-les-Quercy, Lavaur, Loubejac, Mazeyrolles, Orliac, Prats-du-Périgord, Saint-Cernin-de-l'Herm, Villefranche-du-Périgord.
- Communauté de Communes « Bastides Dordogne-Périgord » pour les communes de :
Alles-sur-Dordogne, Badefols-sur-Dordogne, Baneuil, Bayac, Beaumontois-en-Périgord, Biron, Bouillac, Bourniquel, Calès, Capdrot, Gaugeac, Lalinde, Lavalade, Le Buisson-de-Cadouin, Lolme, Marsalès, Molières, Monpazier, Monsac, Montferrand-du-Périgord, Naussannes, Pezuls, Pontours, Rampieux, Saint-Avit-Rivière, Saint-Avit-Senieur, Saint-Cassien, Saint-Marcory, Saint-Romain-de-Monpazier, Sainte-Croix-de-Beaumont, Soulaures, Trémolat Urval, Vergt-de-Biron.
- Communauté de Communes « Vallée de l'Homme » pour les communes de :
Audrix, Campagne, Fleurac, Journiac, Le Bugue, Limeuil, les Eyzies (pour le territoire des communes historiques de Manaurie et de Saint Circq), Mauzens-Miremont, Plazac, Rouffignac-Saint-Cernin-de-Reilhac, Saint-Félix-de-Reilhac-et-Mortemart, Saint-Avit-de-Vialard, Saint-Chamassy, Savignac-de-Miremont, Tursac.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Décide d'approuver le changement des statuts du SMD3.

Adoptée à l'unanimité

Délibération publiée le	14 FEV. 2019	Pour extrait conforme	14 FEV. 2019
Délibération certifiée exécutoire à compter du	14 FEV. 2019	Périgueux, le	14 FEV. 2019

Le Président
Jacques AUZOU

Envoyé en préfecture le 15/02/2019

Reçu en préfecture le 15/02/2019

Affiché le



ID : 024-200040392-20190207-DD0162019-DE